LES INSTITUTS DE FORMATION AIDES-SOIGNANTS PUBLICS DE LA LOIRE



IFSI-IFAS de L'HOPITAL du GIER

1 rue Pétin Gaudet - BP 168 42403 ST CHAMOND Cédex 04.77.22.07.15



2 Bd Gambetta 42600 MONTBRISON 04.77.96.71.30



IFSI-IFAS du CH de ROANNE

35 bis rue Albert Thomas 42300 ROANNE 04.77.23.79.80

NOTICE SELECTION AUX ETUDES CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL ASSP ET BACCALAUREAT SAPAT FORMATION PARTIELLE

CONDITIONS D'INSCRIPTION
AUX EPREUVES DE SELECTION
POUR L'ADMISSION DANS LES INSTITUTS
DE FORMATION AIDES-SOIGNANTS (IFAS)
DU REGROUPEMENT PUBLIC LOIRE
(IFAS rattachés aux établissements de santé)

RENTREE Septembre 2019 ou Janvier 2020 (IFAS Roanne)

En application de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat aide-soignant

Cette notice s'adresse aux candidats relevant de l'article 19.4 et 19.5 de l'arrêté ci-dessus (Cf. Annexe 3)

Les modalités de sélection sont organisées en commun par les IFAS publics de la Loire, quelle que soit la date d'entrée en formation septembre ou janvier. En conséquence, le candidat s'inscrit dans un seul IFAS public du département (engagement écrit).

En cas d'inscription dans plusieurs IFAS PUBLICS de la LOIRE, les inscriptions seront annulées de fait et non remboursées.

05 OCTOBRE 2018- Notice L4 – IFAS publics Loire



SOMMAIRE

1 - CONDITIONS D'INSCRIPTION	3
1.1 AGE REQUIS 2.2 DIPLOMES REQUIS	3 3
2 – MODALITES D'INSCRIPTION	3
2.1 PRE-INSCRIPTION EN LIGNE	
3 - CONSTITUTION DU DOSSIER4 – SELECTION DES CANDIDATS	
4.1- SELECTION SUR DOSSIER	5
5 - RESULTATS ET AFFECTATION DANS LES INSTITUTS	5
6 - ADMISSION DEFINITIVE	6

ANNEXES



1 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

1.1 AGE REQUIS

Avoir 17 ans au moins à la date de l'entrée en formation.

Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

1.2 DIPLOMES REQUIS

Les candidats doivent être titulaires d'un des diplômes suivants :

- ⇒ Baccalauréat professionnel ASSP (accompagnement, soins, services à la personne)
- ⇒ Baccalauréat SAPAT (services aux personnes et aux territoires)
- ⇒ En terminale baccalauréat professionnel ASSP, sous réserve de l'obtention du baccalauréat à l'entrée en formation
- ⇒ En terminale baccalauréat SAPAT, sous réserve de l'obtention du baccalauréat à l'entrée en formation

2 - MODALITES D'INSCRIPTION

Compte tenu du regroupement IFAS publics Loire (Cf. annexe 2) vous devez choisir : **UN SEUL INSTITUT DE FORMATION AIDES-SOIGNANTS PUBLICS** dans la Loire.

Deux étapes obligatoires :

2.1 PRE-INSCRIPTION EN LIGNE

Sur le site internet : <u>www.pre-inscription.fr</u>

2.2 INSCRIPTION

⇒ Le dossier d'inscription doit être impérativement déposé ou transmis dans **l'IFAS public choisi** par voie postale accompagné des droits d'inscription.

OUVERTURE des PRE-INSCRIPTIONS	LUNDI 3 DECEMBRE 2019
CLOTURE des INSCRIPTIONS	MERCREDI 13 FEVRIER 2019 à 17 H 00 Envoi par courrier, le cachet de la poste fait foi Ou dépôt pendant les heures d'ouverture du secrétariat (Cf. annexe 2).



3 - CONSTITUTION DU DOSSIER



LE DOSSIER DOIT ETRE COMPLET : C'EST UN CRITERE DE SELECTION.

Toutes les photocopies doivent être faites en format A4 :

- ⇒ Le dossier d'inscription complété et signé,
- ⇒ Pièces du dossier scolaire.

CANDIDATS EN TERMINALE	CANDIDATS BACHELIERS
Bulletins scolaires : Classe de première 1 ^{er} trimestre de terminale	Bulletins scolaires : Classe de terminale.
Copie des fiches d'appréciation en périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) : Classes de première à terminale (stages)	Copie des fiches d'appréciation en périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) : Classe de terminale (stages)
Un certificat de scolarité de l'année scolaire en cours	Copie du Diplôme du Baccalauréat

- ⇒ Une photocopie de la carte d'identité recto verso, passeport, ou titre de séjour en cours de validité.
- ⇒ 5 timbres au tarif « lettre prioritaire » 20 g,
- ⇒ 1 photo récente (format carte nationale d'identité) à coller sur le dossier d'inscription,
- ⇒ Le règlement des droits d'inscription, (Cf. annexe 2)
 L'ordre du chèque est différent en fonction de l'IFAS choisi,

EN AUCUN CAS LES DROITS D'INSCRIPTION NE SONT REMBOURSES

4 – SELECTION DES CANDIDATS

4.1- SELECTION SUR DOSSIER

Cette première phase de sélection consiste en l'étude des dossiers. L'examen des différentes pièces constitutives du dossier permet de retenir les candidats qui seront convoqués à l'entretien.

Les candidats dont le dossier n'a pas été retenu seront informés par courrier à partir du vendredi 8 mars 2019.



4.2 - ENTRETIEN DE SELECTION

Cette deuxième phase de sélection consiste en un entretien individuel avec les candidats dont le dossier a été retenu. Cet entretien vise à évaluer l'intérêt du candidat pour la profession et sa motivation.

Dans un premier temps le candidat présente son parcours puis dans un second temps, le jury engage un échange avec le candidat sur la base de son dossier : expériences professionnelles, de formation, stages..., afin d'évaluer l'intérêt du candidat pour la profession et sa motivation.

La durée de l'entretien est de 20 minutes, est noté sur 20 points et est évalué par deux membres du jury :

- ⇒ un directeur d'institut de formation d'aides-soignants ou d'un institut de formation en soins infirmiers ou un infirmier, formateur permanent dans un institut de formation d'aides-soignants ou dans un institut de formation en soins infirmiers,
- ⇒ un infirmier exerçant des fonctions d'encadrement ou un infirmier ayant une expérience minimum de trois ans en exercice dans un service ou une structure accueillant des élèves aides-soignants en stage.

DATES PREVISIONNELLES DES ENTRETIENS:

DU 25 MARS AU 05 AVRIL 2019

Les candidats reçoivent une convocation par la poste.



N'hésitez pas à contacter l'IFAS dans lequel vous êtes inscrit si la convocation ne vous est pas parvenue une semaine avant l'épreuve.

La date de convocation à cette épreuve ne pourra en aucun cas être changée.

5 - RESULTATS ET AFFECTATION DANS LES INSTITUTS¹

A l'issue de l'entretien et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement qui comprend une liste principale et une liste complémentaire pour chaque IFAS.

Le nombre de places par IFAS est précisé en annexe 2.

La liste des candidats admis est affichée dans chaque IFAS et consultable sur le site internet² de l'IFAS choisi à compter du :

Lundi 29 avril 2019 à 12 h

Les résultats de cette épreuve sont envoyés par courrier le jour même.³

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées, sauf cas particulier.

Si dans les 10 jours suivant l'affichage soit **le 09 mai 2019**, le candidat classé sur liste principale ou sur liste complémentaire n'a pas formulé par écrit sa demande d'admission, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement ; sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette même liste.

<u>NB</u>: Les candidats ayant obtenu au moins 10/20 seront classés sur liste principale ou complémentaire dans chaque IFAS selon la note obtenue.

³ Les IFAS déclinent toute responsabilité en ce qui concerne les délais d'acheminement des courriers postaux.



¹ (Cf. de l'Art 10 bis à 13 de l'arrêté du 22/10/2005 modifié)

 $^{^{2}}$ Pour le site internet : sauf avis contraire de votre part.

6 - ADMISSION DEFINITIVE

L'admission définitive dans un IFAS est subordonnée à 4 :

- 1) La production d'un certificat médical, au plus tard le premier jour de la rentrée, attestant que « le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession aide-soignant ».⁵
- 2) La production <u>au plus tard</u> le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations (précisant les dates) conforme à la réglementation en vigueur pour les professionnels de santé :
- ⇒ Antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique
- ⇒ Hépatite B avec les résultats de sérologie objectivant l'état de l'immunité envers cette maladie.



Attention il faut plusieurs mois pour être immunisé.

⇒ BCG : test tuberculinique de moins de trois mois (tuber test, intra dermo réaction).



Ces vaccinations sont obligatoires :

Aucune dérogation ne pourra être accordée.

La mise en stage et la durée de la formation sont conditionnées par ces vaccinations Vous devez faire vérifier par votre médecin votre couverture vaccinale dès votre inscription au concours.

Recommandations en vue des stages :

- ⇒ Un rappel anticoquelucheux lors du rappel DTP;
- ⇒ Un vaccin contre la varicelle si la maladie n'a pas été contractée dans la petite enfance, en cas de doute faire pratiquer une sérologie;
- ⇒ Le vaccin contre la grippe saisonnière.
- ⇒ La vaccination contre la rougeole est recommandée pour tous professionnels de santé.

La liste des médecins agréés est disponible sur le site : <u>www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr</u> Rubrique « Usagers : vos droits et démarches/Liste des médecins agréés Attention cette consultation peut ne pas être remboursée.



-

⁴ (Cf. article 2 de l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation)

ANNEXE 1

CALENDRIER DE LA SELECTION 2019 REGROUPEMENT IFAS PUBLIC LOIRE

FORMATION AIDE-SOIGNANTE 2019-2020

Ouverture des pré-inscriptions : LUNDI 3 DECEMBRE 2018

Clôture des inscriptions : MERCREDI 13 FEVRIER 2019 A 17 h

Cachet de la poste faisant foi

Instruction des dossiers : DU 18 FEVRIER AU 01 MARS 2019

Affichage des candidats retenus VENDREDI 08 MARS 2019 A 12 h

suite à l'examen du dossier : Tous les candidats reçoivent un courrier

Entretiens de sélection : 25 MARS AU 05 AVRIL 2019 inclus

Publication et affichage LUNDI 29 AVRIL 2019 à 12 h

des résultats d'admission : Tous les candidats reçoivent un courrier

Rentrée 2019 LUNDI 02 SEPTEMBRE 2019

Rentrée 2020 (IFAS Roanne) LUNDI 06 JANVIER 2020

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone



ANNEXE 2

PRESENTATION DES IFAS DU REGROUPEMENT PUBLIC LOIRE

Exceptionnellement, tous les secrétariats seront ouverts jusqu'à 17 h le 13 février 2019 (jour de clôture des inscriptions)

IFAS PUBLICS DE LA LOIRE	HORAIRES dépôt des dossiers	PLACES DISPONIBLES ⁶	REUNIONS D'INFORMATION
IFSI/IFAS CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ (site de MONTBRISON) 2, Boulevard Gambetta 42600 MONTBRISON	L-MaJ-V De 9 h 00 à 12h 30 Me De 13 h 30 à 16 h 30	6 élèves	Mercredi 09/01/2019 de 14h00 à 16h00
IFSI/IFAS du CENTRE HOSPITALIER de ROANNE 35 bis rue Albert Thomas 42300 ROANNE 1 04 77 23 79 80 Courriel: ifsi@ch-roanne.fr Site: http://www.ch-roanne.fr Date de rentrée: 6 Janvier 2020 Chèque à libeller à l'ordre de la « trésorerie de Roanne Centres Hospitaliers »	L-M-M-J-V De 8 h30 à 15 h 30	6 élèves	Mercredi 16/01/2019 de 14h00 à 16h00
IFSI/IFAS de L'HOPITAL du GIER 1 rue Pétin Gaudet - BP 168 42403 ST CHAMOND Cedex	L de 14 h 00 à 16 h 30 M-Me-J-V De 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30	13 élèves	Mercredi 19/12/2019 De 15h30 à 17h00

⁶ Les reports accordés les années antérieures sont inclus dans le nombre de places disponibles annoncé.



8/14